

Arrêté N° 2026_00184_VDM

**SDI 24/0797 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2025_02166_VDM - MUR DE CLÔTURE ET DE SOUTÈNEMENT ENTRE LE CHEMIN DES
MARTÉGAUX ET LA PARCELLE SISE 229 AVENUE DES OLIVES - 13013 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n°2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2026_00025_VDM, signé en date du 13 janvier 2026, portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices cultuels, de l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et des procédures foncières, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 15 janvier au 20 janvier 2026 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2025_02166_VDM, signé en date du 16 juin 2025, interdisant la circulation des piétons et des véhicules sur le chemin des Martégaux entre le n°81 et le n°84 ainsi que l'occupation et l'utilisation du pied de mur de clôture et de soutènement sur la parcelle cadastrée section 884D, numéro 0392, située en contrebas, arrêté notifié en date du 17 juin 2025 à la [REDACTED] et prescrivant des mesures définitives de réparation de l'ouvrage litigieux permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'arrêté n° 2025_04660_VDM, signé en date du 22 décembre 2025, modifiant l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_02166_VDM et autorisant temporairement la circulation piétonne entre le 20 décembre 2025 et le 4 janvier 2026 inclus,

Vu la requête déposée en date du 4 août 2025 par [REDACTED] et enregistrée sous le n° 2509398 par le Tribunal administratif de Marseille,

Vu le procès-verbal d'accordéon en date du 28 octobre 2025, établi par [REDACTED] expert désigné par l'ordonnance n° 2509398 du juge de référés administratifs en date du 30 septembre 2025,

Vu le courrier de [REDACTED] adressé en date du 26 novembre 2025 à Maître [REDACTED]

Considérant que le mur de clôture et de soutènement situé entre le chemin des Martégaux et la parcelle cadastrée section 884D, numéro 0392, située en contrebas et sise 229 avenue des Olives - 13013 MARSEILLE appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que le gestionnaire de l'ouvrage est [REDACTED]

Considérant le courrier électronique, émis en date du 13 janvier 2026 par [REDACTED] informant les services de la Ville de Marseille de l'achèvement de la seconde phase des travaux (dépose du mur de clôture côté terrain de pétanque) et demandant la modification du périmètre de sécurité annexé à la procédure de mise en sécurité en cours,

Considérant que la visite des services de la Ville en date du 14 janvier 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux de démolition de la partie clôture de l'ouvrage litigieux entre le n°81 et le n°84 chemin des Martégaux, surplombant la parcelle cadastrée section 884D, numéro 0392,

Considérant que le chantier sera sécurisé entre le chemin des Martégaux le long des n°81 à 84 et la parcelle cadastrée section 884D, numéro 0392 au moyen d'une clôture temporaire, constituée de panneaux en treillis métalliques, fixés entre eux et posés sur plots afin d'éviter tout risque de chute des personnes,

Considérant par conséquent que pour autoriser de nouveau la circulation piétonne sur ce tronçon de voirie, il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_02166_VDM, signé en date du 16 juin 2025,

ARRÊTONS

Article 1

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_02166_VDM, signé en date du 16 juin 2025 est modifié comme suit :

« Le mur de clôture et de soutènement situé entre le chemin des Martégaux et la parcelle cadastrée section 884D, numéro 0392, sise 229 avenue des Olives - 13013 MARSEILLE, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété [REDACTED]

Le gestionnaire de l'ouvrage est [REDACTED]

La circulation des véhicules sur le chemin des Martégaux le long des n°81 à 84 ainsi que l'occupation et l'utilisation de la parcelle cadastrée section 884D, numéro 0392, sise 229 avenue des Olives, sur une longueur de 67 mètres environ et sur 6 mètres de largeur environ, au pied du mur de soutènement du chemin des Martégaux **le long des n°81 à 84 reste interdite**, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la notification de la mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité.

La circulation piétonne est néanmoins autorisée sur le chemin des Martégaux le long des n°81 à 84. ».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_02166_VDM, signé en date du 16 juin 2025, restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'ouvrage tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur le chantier.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices cultuels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières

le :

Signé électroniquement par : Eric MERY

Date de signature : 20/01/2026

Qualité : Eric MERY par délégation de Patrick AMICO

